

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

**RESTAURANT SCOLAIRE
GARDERIE PERISCOLAIRE**

Règlement voté lors du conseil municipal du 19 juin 2018

Article 1 – Organisation des services périscolaires

L'organisation d'activités périscolaires ne fait pas partie des services qu'une municipalité doit obligatoirement proposer à ces administrés. La commune de Cessieu a décidé de proposer plusieurs temps périscolaires, à savoir :

- La restauration scolaire (maternelle et primaire)
- La garderie périscolaire du matin et du soir (maternelle et primaire)

Voici le planning et horaires des temps scolaires et périscolaires.

| | GARDERIE PERISCOLAIRE | ENSEIGNEMENT | PAUSE MERIDIENNE | ENSEIGNEMENT | GARDERIE PERISCOLAIRE |
|------------------|---|-----------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|
| LUNDI | Garderie 7h30-8h30 | Enseignement 8h30-11h45 | Pause méridienne 11h45-13h45 | Enseignement 13h45-16H30 | Garderie 16h30-18h30 |
| MARDI | Garderie 7h30-8h30 | Enseignement 8h30-11h45 | Pause méridienne 11h45-13h45 | Enseignement 13h45-16H30 | Garderie 16h30-18h30 |
| MERCREDI | CENTRE DE LOISIRS RIGOL'ANE 7H30-18H00 | | | | |
| JEUDI | Garderie 7h30-8h30 | Enseignement 8h30-11h45 | Pause méridienne 11h45-13h45 | Enseignement 13h45-16h30 | Garderie 16h30-18h30 |
| VENDREDI | Garderie 7h30-8h30 | Enseignement 8h30-11h45 | Pause méridienne 11h45-13h45 | Enseignement 13h45-16h30 | Garderie 16h30-18h30 |

Tous nos services périscolaires sont facultatifs, payants et nécessitent obligatoirement une inscription au préalable.

Article 2 – Fonctionnement des services périscolaires

2.1 - Le restaurant scolaire

La Commune met à la disposition des enfants fréquentant les écoles communales, un **service de restauration scolaire** pour le déjeuner **les jours d'école de 11h45 à 13h45**. De ce fait, **3 restaurants scolaires** sont mis en place :

- **Le restaurant de la Croix de pierre**, pour les enfants de l'école du Château
- **Le restaurant de l'école du Moulin**, pour les enfants de l'école maternelle
- **Le restaurant de l'école du Bois**, pour les enfants de l'école primaire.

La restauration scolaire est un temps privilégié, dont l'objectif principal est d'offrir un repas équilibré aux enfants dans un cadre et une ambiance conviviale.

Le conseil municipal a fait le choix de proposer aux enfants des menus à thèmes ainsi qu'un repas BIO (1 fois par mois).

Lors de sortie scolaire à la journée, les familles devront prendre en charge le repas et préparer un pique-nique pour leur enfant.

2.2 – La garderie périscolaire

La Commune met à disposition des enfants fréquentant les écoles communales un service de garderie périscolaire, à savoir :

- Une garderie du matin de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi
- Une garderie du soir de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi

La garderie périscolaire a pour objectif principal de permettre aux enfants de pouvoir se détendre et se divertir après ou avant la journée d'école ;

Article 3 – Inscription et réservation aux services périscolaires

3.1 – Conditions d'inscription

- Fiche de renseignements

L'inscription aux services se fait par le biais de la fiche de renseignement, à compléter, signée et à transmettre **OBLIGATOIREMENT** au service Périscolaire en Mairie ou via l'adresse mail resaccessieu@cessieu.fr. **Si cette fiche de renseignement n'est pas transmise avant le premier jour de la rentrée scolaire, aucune inscription ne pourra être retenue.**

Cette fiche de renseignement **est à remplir obligatoirement même si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires.**

3.2 – Le restaurant scolaire

Les inscriptions au restaurant scolaire se font UNIQUEMENT via le logiciel **3DOuest (dans l'onglet « réservation »)**. Les familles n'ayant pas d'accès internet sont invitées à se rendre en Mairie pour utiliser l'ordinateur mis à leur disposition.

Les familles saisissent leur réservation via le logiciel et les modifient également si besoin (en respectant les délais d'annulation et/ou de rajout) cf : article 4.

Les familles ont jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente afin d'inscrire leur enfant pour la semaine suivante (exemple : mercredi 29 août 2018 minuit pour la semaine du 03 au 07 septembre 2018).

3.3 – La garderie périscolaire

Les inscriptions à la garderie périscolaire se font UNIQUEMENT via le logiciel **3DOuest (dans l'onglet « réservation »)**. Les familles n'ayant pas d'accès internet sont invitées à se rendre en Mairie pour utiliser l'ordinateur mis à leur disposition.

Toute demi-heure entamée est due

Afin que le personnel communal soit informé du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les garderies, les familles sont dans l'obligation d'inscrire leur enfant.

Les familles ont jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente afin d'inscrire leur enfant pour la semaine suivante (exemple : mercredi 29 août 2018 minuit pour la semaine du 03 au 07 septembre 2018).

Des numéros sont à votre disposition afin de prévenir les agents communaux en cas de retard, à savoir :

- Pour les familles de l'école du Moulin : 04 74 88 76 88
- Pour les familles de l'école du château : 06 42 29 59 55
- Pour les familles de l'école du Bois : 04 74 33 41 70

Article 4 – Absence ou rajout

SECURITE

Toute absence d'un enfant fréquentant les services périscolaires doit être OBLIGATOIREMENT signalée auprès du service périscolaire via l'adresse : resacessieu@cessieu.fr, quel que soit le délai et le motif.

4.1 – Le restaurant scolaire

- Les absences

Les absences au restaurant scolaire se gèrent uniquement via le **logiciel spécifique 3D OUEST**.

Les modifications sur le logiciel peuvent s'effectuer **jusqu'au mercredi soir minuit** pour la semaine suivante (voir procédure d'utilisation du logiciel 3D OUEST).

Passé ce délai, les absences seront déduites de la facturation mensuelle UNIQUEMENT à réception d'un mail via l'adresse resacessieu@cessieu.fr la veille avant 9h30 pour les mardis, jeudis et vendredis.

Pour les lundis, merci d'avertir par mail via l'adresse resacessieu@cessieu.fr les vendredis avant 9h30.

Cas exceptionnels ne nécessitant pas de procédure d'annulation: sorties scolaires et grèves.

Sorties scolaires : Le repas ne sera pas comptabilisé au niveau du service, le jour de sortie scolaire sera grisé dans les réservations du logiciel 3D OUEST. Toutefois, si l'enfant ne participe pas à la sortie scolaire, il est demandé aux familles de prévenir le service périscolaire de la mairie pour une inscription supplémentaire qui sera alors facturée.

Grèves : En cas de grève des enseignants, si l'enfant n'est pas présent au restaurant scolaire, le repas ne sera pas facturé aux familles et déduit sur la facturation mensuelle quel que soit le délai.

Les familles ne pourront pas récupérer le repas de leur enfant auprès des agents communaux, la réglementation hygiène et propreté l'interdisant.

- **Les rajouts**

Les rajouts sur le logiciel peuvent s'effectuer **jusqu'au mercredi soir minuit** pour la semaine suivante (voir procédure d'utilisation du logiciel 3D OUEST).

Passé ce délai, les rajouts pourront s'effectuer par mail via l'adresse resaccessieu@cessieu.fr, la veille avant 9h30 moyennant une majoration du prix du repas fixé par délibération du conseil municipal.

Tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire, de même, que les enfants inscrits au dernier moment (**la veille APRES 9h30**), se verront attribués un tarif EXCEPTIONNEL et pourront bénéficier d'un repas de substitution qui peut être différent de celui des autres enfants. Les repas auprès de notre prestataire étant commandés, au plus tard, la veille avant 9h30.

4.2 – La garderie périscolaire

En cas d'absence ou de présence exceptionnelle, la famille devra prévenir l'agent communal en charge de la garderie périscolaire, en utilisant les numéros de téléphone suivants ainsi que les services périscolaires via l'adresse resaccessieu@cessieu.fr.

- Pour les familles de l'école du Moulin : 04 74 88 76 88
- Pour les familles de l'école du château : 06 42 29 59 55
- Pour les familles de l'école du Bois : 04 74 33 41 70

Les familles ont jusqu'au jour même avant 9H30 pour inscrire leur enfant à la garderie du soir et/ou à la garderie du lendemain matin.

Article 5 – Tarifs et paiement des services périscolaires

5.1 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, révisables chaque année et applicables pour l'année scolaire.

A titre indicatif pour l'année 2018-2019 :

| | RESTAURANT SCOLAIRE | GARDERIE PERISCOLAIRE |
|--------------|--|---|
| TARIF | 4€10 le repas Repas majoré : 6.10€ Repas Exceptionnel : 7.50€ | Tarif unique de demi- heure : 0.85€ |

5.2 – Paiement des factures

Les paiements se font à réception des factures à terme échu, c'est-à-dire au début du mois suivant.

Les redevables des services périscolaires de la commune de Cessieu peuvent régler leur facture mensuelle :

- par **prélèvement automatique**

Le redevable devra compléter un contrat de prélèvement automatique unique pour le restaurant scolaire, la garderie et les TAPS et un mandat de prélèvement SEPA.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de communiquer aux services de la mairie via l'adresse mail resaccessieu@cessieu.fr, un nouveau RIB ainsi qu'un mandat de prélèvement SEPA (via l'onglet « documents »)

- par **carte bancaire**

Sur le logiciel, un icône « **TIPI** » accolé au PDF permet de se connecter en toute sécurité sur le portail de la Trésorerie de la Tour du Pin afin d'effectuer le règlement en ligne.

- par **chèque** directement à la Trésorerie de la Tour Du Pin

Le redevable devra éditer la facture et joindre au règlement le coupon en bas de la facture.

- par **espèces (numéraire)** directement à la Trésorerie de la Tour Du Pin

Le redevable devra éditer la facture et joindre au règlement le coupon en bas de la facture

TRESORERIE DE LA TOUR DU PIN

46/48 RUE PIERRE VINCENDON

38110 LA TOUR DU PIN

Article 6 – Discipline

Pour le bien-être de tous, les enfants fréquentant les différents services périscolaires (restaurant scolaire, garderie), doivent respecter quelques règles du « vivre en collectivité » contenues dans la charte établie en début d'année scolaire avec les enfants et le personnel communal.

Les enfants s'engagent notamment à :

- **Etre respectueux** envers leurs camarades et le personnel communal,
- **Etre respectueux** du mobilier et des locaux mis à disposition
- **Etre polis** entre eux et avec les animatrices ou intervenants extérieurs
- **Obéir aux consignes** données par le personnel communal pendant le temps d'animation, le temps de restauration, les trajets entre l'école et le lieu d'animation ou entre le restaurant scolaire et l'école.

En cas de manquement à ces dispositions, **un système d'avertissement pour le restaurant scolaire est mis en place** :

- **Dans un premier temps**, le responsable des services périscolaires envoie **un avertissement** si l'enfant ne respecte pas les règles du vivre en collectivité contenues dans la charte.
- **Dans un deuxième temps**, le responsable des services périscolaires et l'Adjointe en charge des Affaires scolaires **convoque la famille** si l'enfant ne change pas son comportement à la suite de l'avertissement.

- **Dans un troisième temps**, le responsable des services périscolaires et l'Adjointe au Maire en charge des Affaires informent **la famille** (par mail, courrier ou convocation en mairie) qu'une exclusion de quelques jours peut être mise en place, voir même définitive en fonction de la gravité de la faute.

Article 7 – Allergies alimentaires et traitements médicaux

7.1 – Les allergies alimentaires

Les familles doivent indiquer sur la fiche de renseignements les allergies alimentaires ou régime alimentaire particulier de leur enfant.

7.2 – Les traitements médicaux

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec l'ordonnance, excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre la municipalité et la famille.

En cas de traitement médical, les familles sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Les familles autorisent les agents des équipes d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires (soins de premier secours, appel des services d'urgence...) en cas d'accident. Dans tous les cas, les familles seront immédiatement averties.

Article 8 – Disposition diverses

8.1 – Assurance

Les familles ayant des enfants fréquentant les services périscolaires doivent **IMPERATIVEMENT** souscrire une **assurance EXTRA SCOLAIRE** qui couvre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui, leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

L'attestation d'assurance ou le justificatif doit être fourni OBLIGATOIREMENT, en même temps que la fiche de renseignement.

8.2– Droit à l'image

Une autorisation sera demandée aux familles via la fiche de renseignements, les photos pouvant être amenées à être publiées dans le bulletin municipal et/ou dans la presse par la commune.

8.3– Suggestion ou réclamation

Toute suggestion ou réclamation doit être faite par écrit et envoyée en Mairie par courrier à l'attention du responsable des services périscolaires ou par mail à l'adresse servicesperiscolaires@cessieu.fr.

Article 9 – Application du règlement

L'inscription aux services périscolaires de la commune a pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.